



DECISION DU MAIRE

N° 763

DATE

11 septembre 2023

Réforme et cession de l'engin municipal, immatriculé CH 943 HE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 10^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy est propriétaire de l'engin de type Aspiratrice de feuilles François, immatriculé CH 943 HE,

Considérant la constatation de défauts mécaniques importantes à l'engin et au système d'aspiration,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en conformité dudit véhicule sont onéreuses et économiquement non viables,

Considérant qu'il convient en conséquence de réformer cet engin pour pouvoir procéder à sa cession,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

L'engin immatriculé CH 943 HE, inventaire n° 2012/325, de type Aspiratrice de feuilles François, mis en circulation le 4 juillet 2012, est cédé à Auto-Destruction, domiciliée au 2155, avenue de l'Europe, route départementale 190, 78955 Carrières-Sous-Poissy, à titre gratuit.

Article 2 :

L'engin est cédé à la suite de constatation de défauts mécaniques importantes, pour lesquelles les réparations sont onéreuses et économiquement non viables.

Article 3 :

De préciser que l'inventaire municipal sera mis à jour.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS